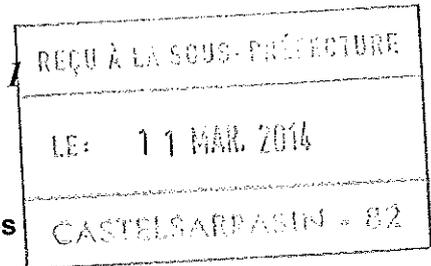


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 1



OBJET : PROGRAMME IMMOBLIER « RIO TINTO »
- Acquisition de deux terrains supplémentaires

L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
Mme LOIGEROT C.	à	Mme LOUBIERES-ARNAL M.

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Commune, la Société « PECHINEY BATIMENT » et la Société « ALUMINIUM PECHINEY » ont signé, en février 2013, un protocole d'accord concernant l'acquisition par la Commune de la maison « Charrier », du terrain d'emprise du Centre Technique Fluvial et des terrains de « Barrière Sud ».

A cette date, n'avaient pas été inclus, dans le programme immobilier, deux terrains soumis à des travaux prescrits par la DREAL à la charge des propriétaires.

Il s'agit :

- 1) de la zone de machefers contiguë aux terrains de « Barrière Sud » et destinée à accueillir un parc à papillons (non constructible),
- 2) du terrain sis au lieudit « Saint-Jean des Vignes » (dit terrain « Bouzac ») ayant été historiquement utilisé pour des activités annexes au site industriel voisin (garage et stockage de matériels, dépôts de déchets), en vue de pouvoir y développer un usage sportif et récréatif (non constructible).

Les aménagements de ces deux terrains étant en voie d'achèvement conformément aux prescriptions de la DREAL, la Commune peut s'en porter acquéreur.

L'adjonction de ces deux terrains doit faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord du 22 février 2013, étant précisé que leur acquisition sera faite dans les mêmes conditions.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ci-dessous :

Dénomination	Propriétaire	Identification des parcelles	Contenance
Terrain « Parc à papillons » (historiquement zone de confinement de machefers)	PECHINEY BATIMENT	AP 128	6.180 m ²
		AP 130	2.188 m ²
			----- Total : 8.368 m ²
Terrain « Bouzac »	PECHINEY BATIMENT	DB 14	13.747 m ²

☞ Prix de vente

- Terrain « parc à papillons » : 1 € symbolique
- Terrain « Bouzac » : 1 € symbolique

☞ Servitudes contractuelles

- Les deux terrains sont grevés d'une servitude non aedificandi.
- Terrain « parc à papillons » : exclusivement usage de parc à papillons dont l'accès sera interdit au public. Tous les aménagements, y compris pluvial et clôture sont à la charge de PECHINEY BATIMENT.

- Terrain « Bouzac » : exclusivement à usage sportif et récréatif (aménagements réalisés par PECHINEY BATIMENT).
- Servitudes de passage **existantes** sur la parcelle AP n°37, ainsi qu'une servitude d'aqueduc et de passage de canalisation (actes des 12/06/1980 ; 13/06/2003 et 06/02/2004)

Frais

- Les frais de géomètre sont intégralement à la charge du vendeur.
- Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de la Commune.
- La taxe foncière sera répartie entre le vendeur et l'acquéreur au prorata temporis.
- Dispositions fiscales :
 - o L'opération est soumise à la TVA immobilière, mais, compte tenu du prix (2 €), celle-ci est nulle
 - o Taxe de publicité foncière : l'opération est exonérée des droits dus au Trésor Public en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 22 février 2013, ainsi que l'acte authentique de vente qui en réitérera les dispositions.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

LE MAIRE

B.DAGEN



Adoptée par 28 voix pour
Et 4 abstentions (Mmes BERTRAND, TARDIN, MM. MALPHETTES, AERTS)

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 11 MAR. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/3/2014.....

Publication le : 11/3/2014.....

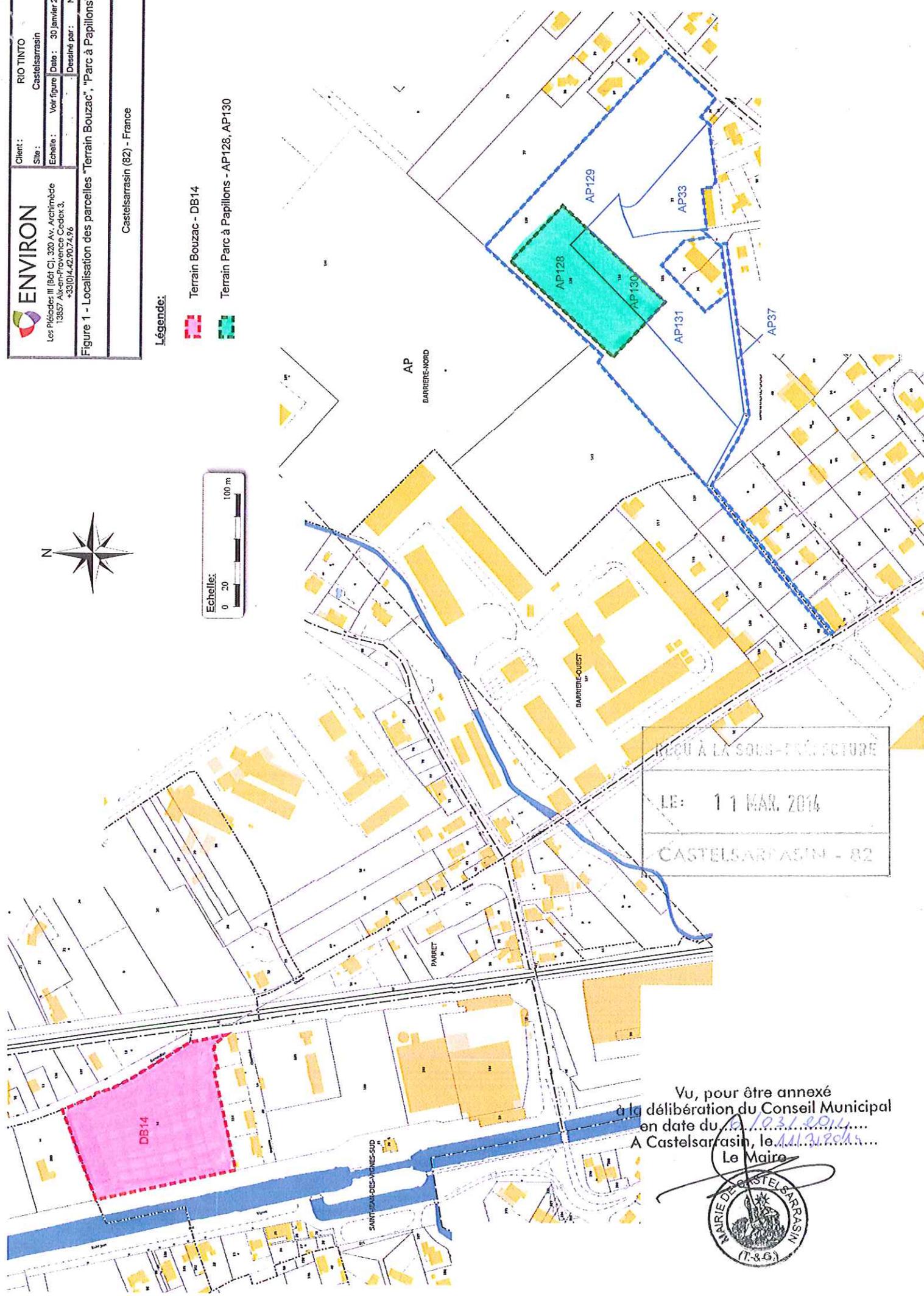
Notification le :

 ENVIRON Les Pélicades III (B&T C), 320 Av. Archimède 13657 Aix-en-Provence Cedex 3 +33(0)4.42.90.74.96	Client : RIO TINTO
	Site : Castelsarrasin
	Echelle : Voir figure Date : 30 Janvier 2014
Figure 1 - Localisation des parcelles "Terrain Bouzac", "Parc à Papillons"	
Castelsarrasin (82) - France	



Légende:

-  Terrain Bouzac - DB14
-  Terrain Parc à Papillons - AP128, AP130



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 11 MAR. 2014
 CASTELSARRASIN - 82

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 10/3/2014
 A Castelsarrasin, le 11/3/2014
 Le Maire



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 2

OBJET : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « PIERRE DE PLAN » A L'ISSUE DU
CONTRAT DE CREDIT-BAIL

L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. -
Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. -
MM. MALPHETTES P. - AERTS A - OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

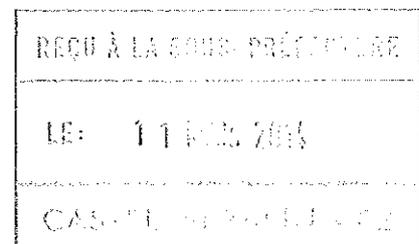
PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
Mme LOIGEROT C.	à	Mme LOUBIERES-ARNAL M.

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis septembre 1998, la Commune a consenti à la SA « Pierre de Plan » un crédit-bail immobilier sur quinze ans concernant les locaux situés dans l'ancien site de la SEITA, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par suite, la Commune a réalisé une extension des bâtiments dont la mise à disposition a été intégrée au crédit-bail initial (la deuxième extension a été réalisée directement par la SA « Pierre de Plan » sur l'emprise du terrain vendu par la Commune).

Le montant total des loyers versés par la SAS « Groupe Pierre de Plan », sur la durée du contrat, s'est établi à **650.575,82 €**.

Ce contrat est arrivé à terme et la SAS « Groupe Pierre de Plan » a levé la promesse de vente lui permettant d'être propriétaire.

Mais, contrairement aux autres baux assortis d'une promesse de vente pour l'euro symbolique, le contrat « Pierre de Plan », afin d'alléger le montant des loyers, a fixé un prix de vente qui s'établit à **181.524 € net vendeur**.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la vente ci-dessous, au profit de la SAS « Groupe Pierre de Plan » en exécution du contrat de crédit-bail immobilier en date du 11 septembre 1998, modifié par cinq avenants.

Identification des parcelles :

- Section AS n° 209 : 7.980 m²
- Section AS n° 279 : 508 m²

Ces deux parcelles comprennent un bâti à usage de local industriel.

Prix de vente contractuel : 181.524 € net vendeur

Frais et taxes :

- Les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- La vente est exonérée de TVA au titre de l'article 261 - paragraphe 5,2° du Code Général des Impôts.
- Les droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Clauses particulières : Application de l'article 1627 du Code Civil (aucune garantie du vendeur pour les vices cachés) et ce par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1641 du Code Civil.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

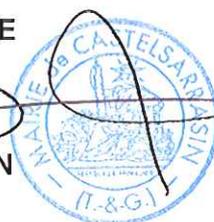
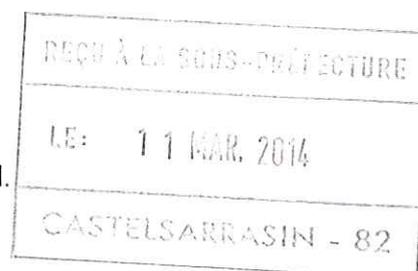
Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	11/3/2014
Publication le :	11/3/2014
Notification le :

LE MAIRE

B. DAGEN

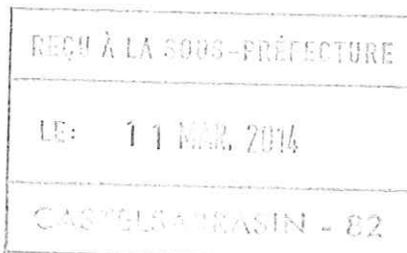




EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 3



OBJET : REALISATION DE SANITAIRES AU STADE ALARY
• Demande de subvention départementale

L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (06.03.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
Mme LOIGEROT C.	à	Mme LOUBIERES-ARNAL M.

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la réalisation de l'extension du Stade Alary, il avait été décidé de réaliser de nouveaux sanitaires en extérieur accessibles au public.

Les études spécifiques à ce nouveau bâtiment déterminent un coût de travaux de 59.593,75 euros HT (estimation niveau APS).

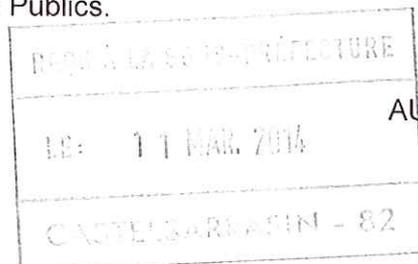
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	59 593,75 €	Département	9 870,00 €	15%
Gros œuvre VRD	32 400,00 €			
Menuiseries Bois - Serrurerie	4 100,00 €			
Carrelages - Faiences	11 743,75 €	Autofinancement	55 923,75 €	85%
Electricité	3 750,00 €			
Plomberie - Sanitaires	5 250,00 €			
Peintures	2 350,00 €			
Maîtrise d'œuvre	3 200,00 €			
Honoraires divers (SPS - CT, etc.)	3 000,00 €			
TOTAL	65 793,75 €	TOTAL	65 793,75 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal approuve la réalisation de nouveaux sanitaires au Stade Alary, pour un coût d'objectif (travaux et honoraires compris) de 65.793,75 euros HT.
- Est également approuvé le plan de financement figurant dans l'exposé ci-dessus.
- Sollicite du Conseil Général de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention à hauteur de 9.870 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et, notamment, les marchés de travaux attribués par voie de MAPA, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

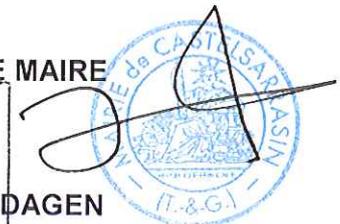
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

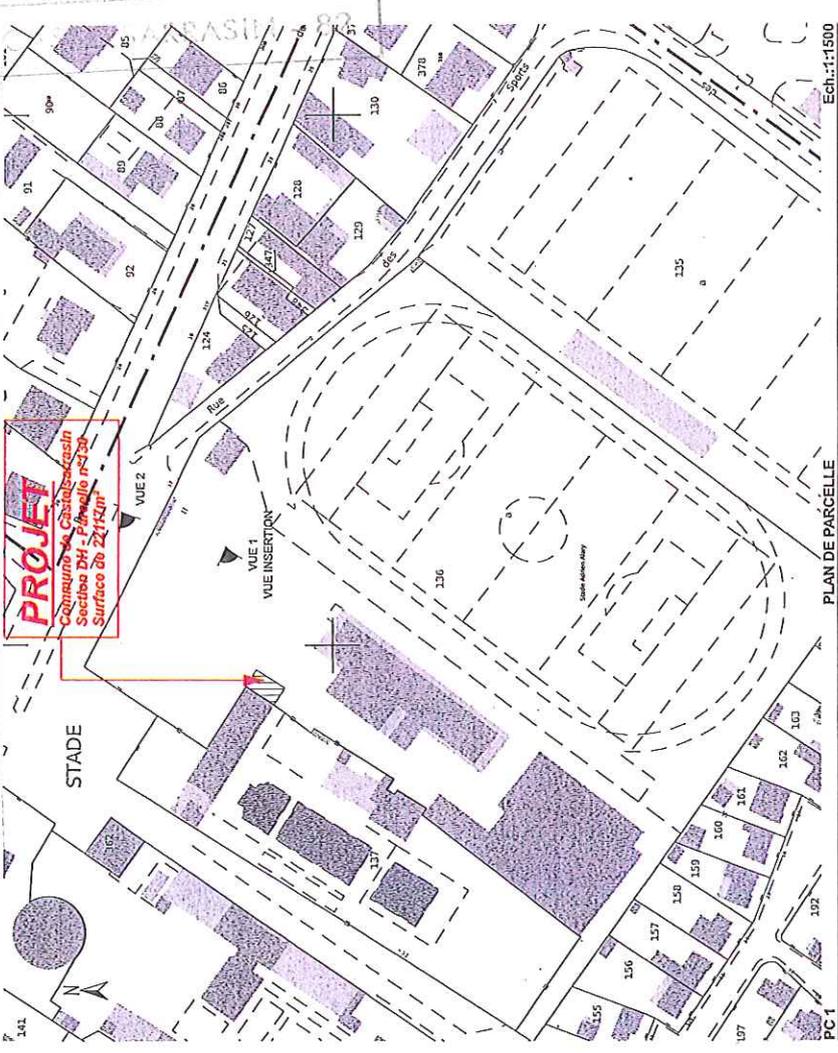
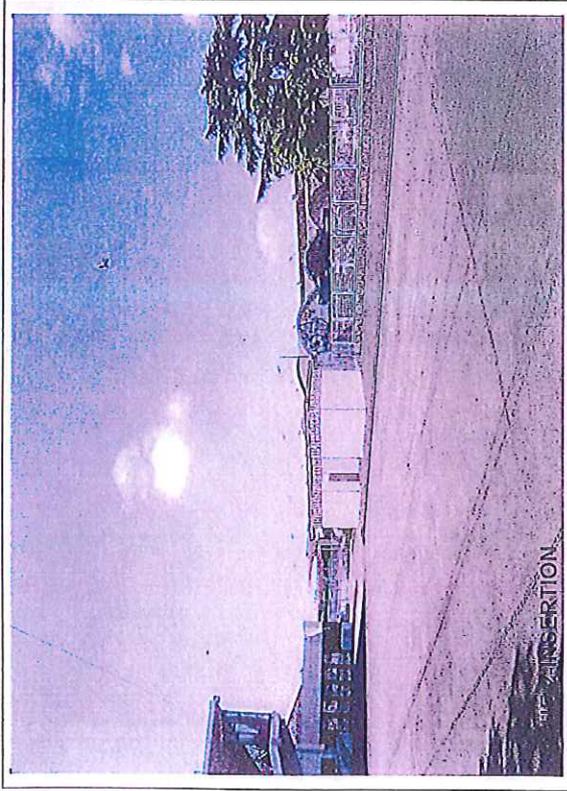
Transmission en Sous-Préfecture le : 11/31/2014

Publication le : 11/31/2014

Notification le :

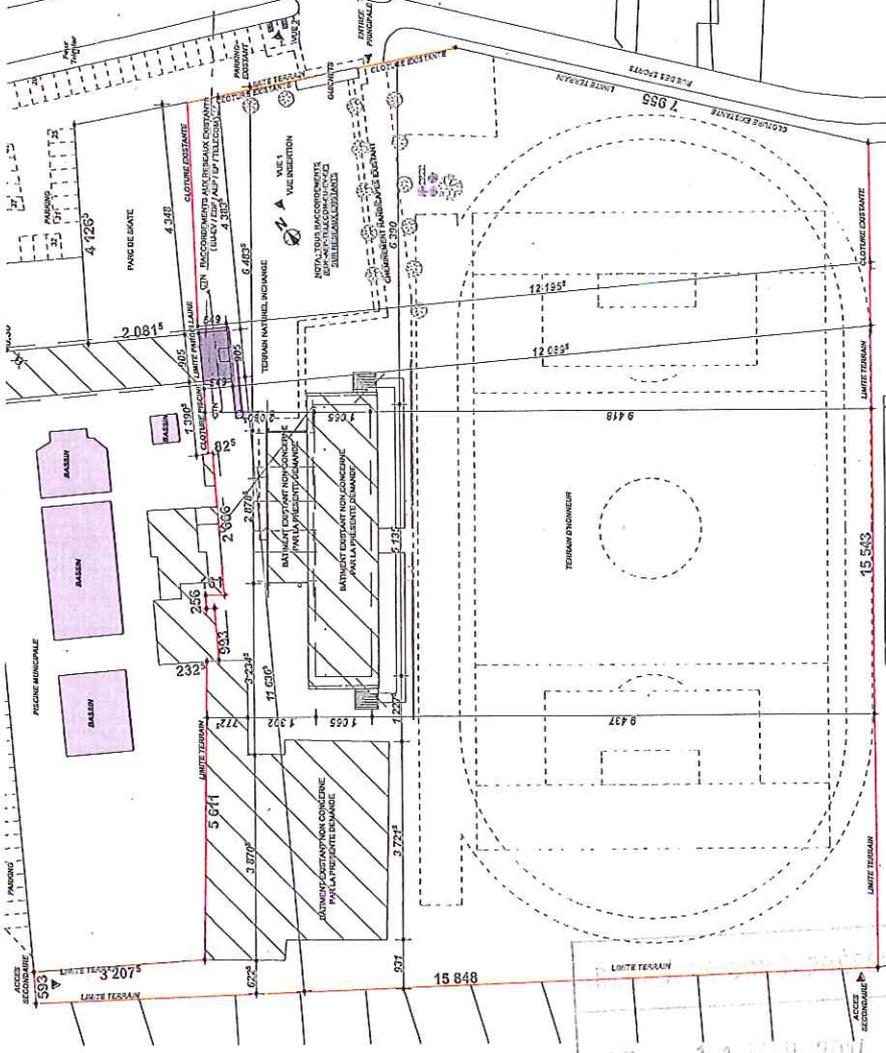
B. DAGEN



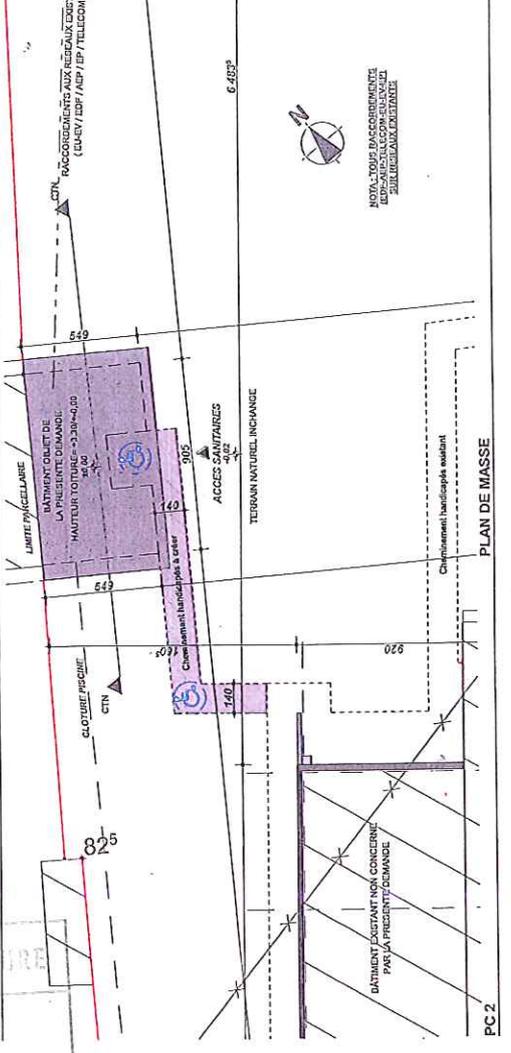


PLAN DE PARCELLE Ech.:1:1500

NOTA: Les architectes sont chargés de réaliser les documents nécessaires à l'instruction du permis de construire. Ils ne sont en aucun cas responsables des calculs de fondations, de structure, etc... Le présent dossier doit donc être complété par un bureau d'études techniques ou de contrôle agréés, pour le compte de l'entrepreneur de réalisation des travaux.



PLAN DE MASSE



PLAN DE MASSE

TERRAIN NATUREL INCHANGE

TERRAIN NATUREL INCHANGE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 4

OBJET : RENOVIATION DE LA SALLE PAUL DESCAZEUX
• Demandes de subventions Etat / Région / Département

L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
Mme LOIGEROT C.	à	Mme LOUBIERES-ARNAL M.

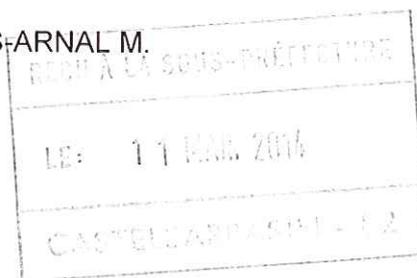
ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Plus adaptée que la Salle Jean Moulin aux activités artistiques, notamment aux concerts de musique, la Salle Paul Descazeaux n'a pas bénéficié d'intervention notable depuis plusieurs décennies.

Il convient donc de réaliser une rénovation complète de cette salle et de ses annexes (sauf le parquet qui a été remplacé plus récemment).

Les principales interventions concernent :

- la démolition de la mezzanine et son remplacement par des gradins escamotables
- la réfection du sol d'emprise des gradins
- la mise en place d'un revêtement phonique des murs et la réfection du plafond (actuellement hors normes en termes de sécurité)
- la mise aux normes de l'installation électrique
- le relooking de la scène
- la rénovation de l'entrée, de l'espace cuisine et des sanitaires

Le coût d'objectif de ce programme (travaux honoraires et frais compris) est fixé à 463.105,10 € HT pour le financement duquel des subventions de l'Etat, de la Région et du Département peuvent être sollicitées :

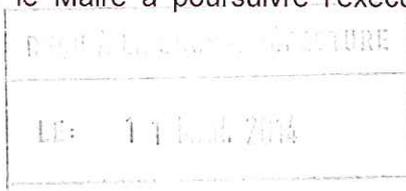
Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Honoraires M O	37.125	Etat (DETR 2014)	105.638,00
Frais d'études (contrôle technique + SPS)	4.060	Région (sur travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité)	63.383,00
Travaux	284.345,14	Département	84.510,00
Equipement gradins escamotables	123.681,81	Emprunt complémentaire	209.574,1
Imprévues (3 %)	13.893,15		
TOTAL	463.105,10	TOTAL	463.105,10

VU l'avis de la commission des finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération de rénovation de la Salle Paul Descazeaux pour un coût d'objectif 463.105,10 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'exposé ci-dessus,
- sollicite les subventions Etat, Région et Département telles qu'elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

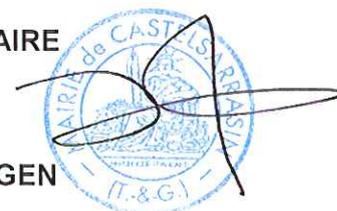
Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/03/2014
Publication le : 11/03/2014
Notification le :

LE MAIRE

B. DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 5

OBJET : POSE DE FOURREAUX POUR FIBRE OPTIQUE A L'OCCASION DE TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE
- Convention avec ERDF

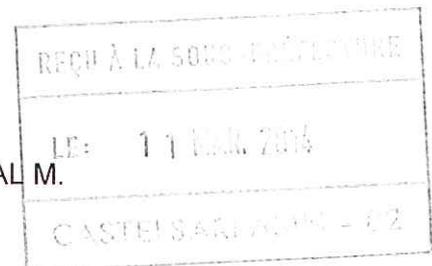
L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
Mme LOIGEROT C.	à	Mme LOUBIERES-ARNAL M.



ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la pose de câbles électriques par ERDF, depuis la cour de la Mairie jusqu'à l'angle de la Rue Delzers, la Commune a demandé que puisse être réalisée conjointement la pose de fourreaux pour fibre optique.

Il s'agit donc de confier à ERDF la pose de deux fourreaux, diamètre 42-45, dans la tranchée commune sur 78 mètres (la fourniture et la pose des câbles optiques ne sont pas compris dans la prestation).

La proposition financière d'ERDF s'établit à 4.065,60 € HT, étant précisé que cette somme sera remboursée à la Commune par la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.

VU l'avis de la Commission des Finances,

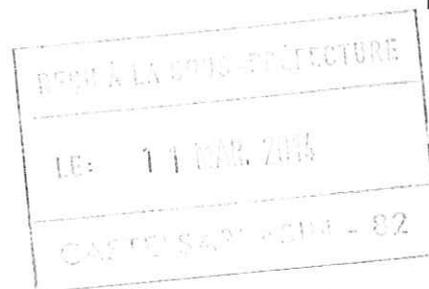
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec ERDF pour la pose de deux fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique, de la cour de la Mairie à l'angle de la Rue Delzers, moyennant la somme forfaitaire de 4.065,60 € HT, dont le remboursement est, d'ores et déjà, demandé à la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

B.DAGEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/3/2014

Publication le : 11/3/2014

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 6

OBJET : ZAC DE TERRE BLANCHE
- Changement de terrain pour réalisation d'un bowling par M. MONTLAUR Jean

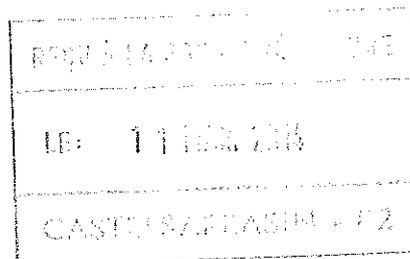
L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H. à Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P. à M. DAGEN B.
Mlle LABAT B. à M. BLONDEL N.



ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations ont déjà été votées en Conseil Municipal :

- 1) Le 13 février 2013 : Premier terrain d'environ 6.000 m² pressenti pour le transfert de la Société MJ'PACK, victime d'un incendie dans les locaux situés au 513 allée des Tournesols.
- 2) Le 14 novembre 2013 : Deuxième terrain pressenti pour éviter la menace exprimée d'un recours par les riverains à l'encontre du permis de construire délivré.

Ce second terrain, tout comme le premier, a fait l'objet d'une menace de recours en cas de permis de construire par le propriétaire de l'habitation la plus proche.

Il s'avère que, même si les permis de construire sont exécutoires tant qu'ils ne sont pas annulés par le juge administratif, les organismes financiers ne veulent pas débloquer les emprunts prévus, tant que le juge n'a pas décidé de leur légalité. Compte tenu des délais de recours (environ 3 à 4 ans, appel compris) et si le constructeur ne peut se passer d'un prêt, autant dire que la faisabilité du projet est remise en cause.

Monsieur Jean MONTLAUR a, dès lors, décidé d'arrêter l'activité de la Société MJ'PACK et de réaliser un bowling (1^{ère} tranche) et un « Tohu Bohu » (jeux pour enfants in door, en seconde tranche).

Dans la mesure où cette nouvelle activité était encore moins compatible que celle de la Société MJ'PACK sur les deux premiers terrains, un troisième terrain d'implantation a été recherché.

La Commune ayant réservé dans la ZAC de Terre Blanche un grand terrain pour la réalisation d'un pôle loisirs, un bowling s'inscrirait parfaitement dans ce pôle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation d'un bowling, réalisé par Monsieur MONTLAUR, sur un terrain de 3.315 m² environ, tel qu'il figure au plan joint.

Il est ici rappelé que les deux premiers terrains étaient acquis par voie d'échange sans soulte ; la Commune recevant le terrain d'emprise de MJ'PACK.

Pour ce troisième terrain, par contre, l'acquisition par voie d'échange reste applicable mais cet échange sera assorti d'une soulte au profit de la Commune calculée comme suit :

Prix de base ① :

$$35 \text{ €} \times 3.315 \text{ m}^2 = 116.025 \text{ €}$$

Rabais sur prix de vente ② :

- 1^{ère} solution : $1,50 \text{ €/m}^2 \times 3.315 \text{ m}^2 = 4.972,5 \text{ €}$

- 2^{ème} solution : 3.000 € par emploi CDI créé dans le délai de 3 ans et dans la limite de

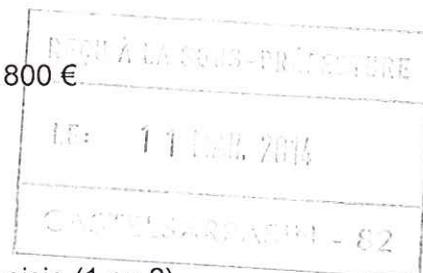
$$27 \% \text{ du prix de base}$$

Déduction de la valeur du terrain reçu par la Commune ③ : 52.800 €
(selon estimation des Domaines)

Montant de la soulte (avec la solution 1) :

$$116.025 - 4.972,5 - 52.800 = 58.252,50 \text{ € HT}$$

Le montant de la soulte sera recalculé en fonction de la solution choisie (1 ou 2).



VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'un bowling par Monsieur MONTLAUR Jean, sur un terrain inclus dans le pôle loisirs de la ZAC de Terre Blanche et cadastré sous les relations suivantes :
Section AE n^{os} 27p, 26p, 25p, 24p, 23p et 22p d'une contenance d'environ 3.315 m² (sous réserve de délimitation exacte par géomètre expert)
- confirme la vente par voie d'échange avec soulte :
 - o La Commune vend le terrain de 3.315 m² figurant ci-dessus.
 - o La Commune reçoit en échange la parcelle cadastrée Section DB n° 90 (4.032 m²)
 - o Le montant de la soulte (net vendeur) due à la Commune par l'acquéreur serait de l'ordre de 58.252,50 € HT (solution 1).
 - o Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune. Les honoraires et taxes de rédaction et de publication de l'acte d'échange seront partagés entre les deux co-échangistes.

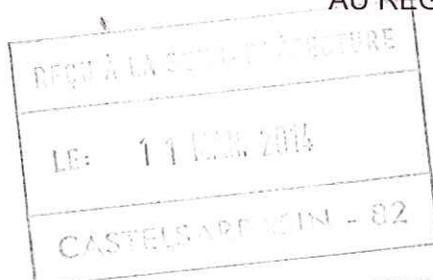
Monsieur le Maire est autorisé à signer un sous-seing privé d'échange sous conditions suspensives (notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours – délais de recours : 2 mois) à intervenir avec Monsieur MONTLAUR Jean ou avec toute personne physique ou morale qu'il entendra se faire substituer.

Dès la levée des conditions suspensives, Monsieur le Maire est habilité à signer l'acte authentique d'échange.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

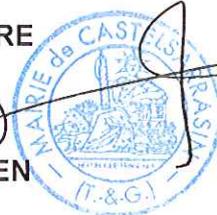
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée par 31 voix pour
Et 1 abstention (Mme TARDIN)



LE MAIRE

B.DAGEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/31/2014
Publication le : 11/31/2014
Notification le :

PS : Le choix du rabais sur prix de vente ou 2^{ème} solution sera fait par l'acquéreur. Si pour la première solution, le rabais forfaitaire est acquis définitivement, par contre la solution 2 oblige l'acquéreur à justifier les emplois CDI créés. A défaut, il devra rembourser à la Commune 3.000 €/emploi non créé dans le délai de 3 ans.

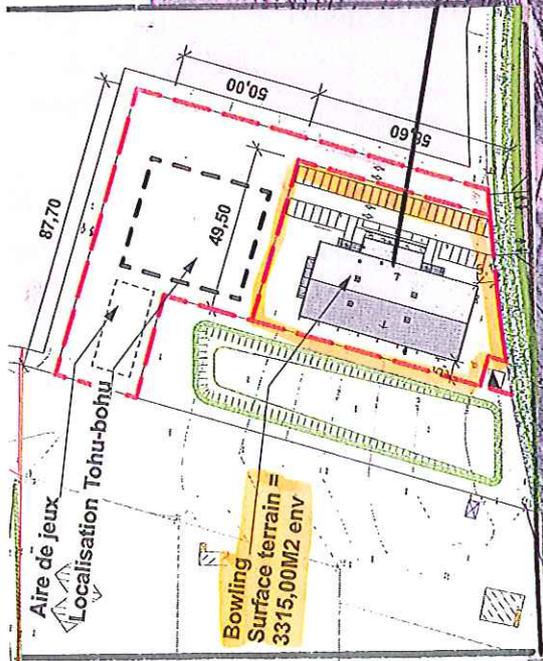
... pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 6.12.2014
A Castelsarrasin, le... 11.3.2014,
Le Maire



[Handwritten signature]



PROJ. LA 3000 - PROTECTOR
LE: 11 Feb. 2014

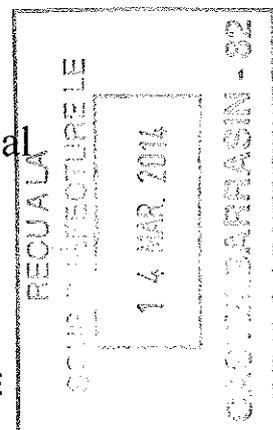


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 7

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE



L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - AERTS A - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Les deux Etablissements publics de coopération intercommunale que sont le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne et le Syndicat Mixte des Trois Provinces Languedoc-Quercy-Gascogne, disposent pour la poursuite de leurs actions engagées, depuis le 1^{er} mai 2011, d'un agent de la Commune de Castelsarrasin, mis à disposition de ces 2 structures tel que suit :

- Mise à disposition, par voie de convention, à concurrence de **25%** du temps de travail de l'agent pour le SIVOM et de **50 %** pour le Syndicat Mixte, pour une durée de 3 ans.
- Remboursement à la Commune de Castelsarrasin de la rémunération brute indiciaire de l'intéressée et des primes perçues ainsi que des contributions patronales correspondantes, au prorata du temps de mise à disposition.

Ces mises à disposition interviennent pour les missions suivantes :

- Animation et suivi des compétences Résorption des zones blanches ADSL et transport à la demande, pour le SIVOM.
- Animation et suivi des actions inscrites au Contrat de Pays et élaboration du SCOT des Trois Provinces, pour le Syndicat Mixte.

Vu le terme de la convention de mise à disposition le 30 avril 2014,

Considérant que la poursuite de l'exécution des compétences des 2 Syndicats nécessite la reconduction de la mise à disposition d'un agent par la Commune de Castelsarrasin,

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de cet agent selon les mêmes modalités (présentées ci-dessus).

Un arrêté, pris avant la période de mise à disposition, règlera la situation administrative de l'intéressée.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer, pour la compétence de la Commune, les conventions susvisées à intervenir avec les deux Syndicats concernés.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

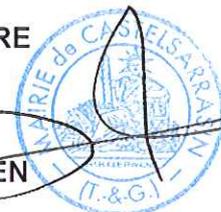
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/3/2014
Publication le : 14/3/2014
Notification le :

LE MAIRE

B. DAGÉN



Adoptée à l'unanimité des votants

Projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 6.1.2014.....
A Castelsarrasin, le 14.1.2014, ...
Le Maire

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PROVINCES LANGUEDOC-QUERCY-GASCOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Castelsarrasin, représentée par Madame Monique LOUBIÈRES ARNAL,
1^{ère} Adjointe au Maire de ladite Commune, agissant es qualité,

- d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte des Trois Provinces Languedoc-Quercy-Gascogne représenté par
Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité,

- d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 93 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune et du Syndicat Mixte des Trois
Provinces, prises respectivement en date du 6 mars 2014 et en date du _____, relatives à la
mise à disposition du Syndicat, d'un agent territorial de la Mairie de Castelsarrasin,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune de CASTELSARRASIN met à disposition du Syndicat Mixte des Trois Provinces,
Mademoiselle Élodie CARRIÉ Attaché Territorial, à raison de 17h30 par semaine (soit 50 % de son
temps de travail établi à 35 heures par semaine), après accord de l'intéressée.

.../...

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2017.

L'agent mis à disposition exercera les fonctions d'animateur des politiques territoriales, et dans ce cadre :

- Assurera l'animation et le suivi actions inscrites au Contrat de Pays,
- Participera à l'élaboration du SCOT des Trois Provinces,
- Assurera la gestion administrative et comptable du Syndicat.

ARTICLE 2 : CONDITION PARTICULIÈRES

Pendant la mise à disposition, l'intéressée sera réputée travailler pour la Commune de Castelsarrasin mais sera employée par Syndicat Mixte des Trois Provinces.

En conséquence, elle continuera à être rémunérée par la Commune de Castelsarrasin et sera couverte par celle-ci contre tout accident : travail, trajet, mais aussi maladie, invalidité, etc ...

L'intéressée continuera à bénéficier de tous ses droits et avantages annexes.

De façon générale, elle continuera à être soumise aux droits et obligations du statut général de la fonction publique territoriale.

À ce titre, la commune de Castelsarrasin sera tenue informée, pendant la période de mise à disposition, de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position, notamment lieu et/ou horaires de travail, congés de maladie, congés ordinaires, discipline, etc ...

Les congés ordinaires seront, de manière générale, accordés par la Commune de Castelsarrasin, pendant les périodes de mise à disposition, après accord de la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET CHARGES

La mise à disposition est consentie moyennant le remboursement mensuel par Syndicat Mixte à la Mairie de Castelsarrasin, du montant de la rémunération brute indiciaire, des primes et indemnités ainsi que des contributions sociales patronales correspondantes de Mademoiselle Élodie CARRIÉ, à hauteur de 17h30 par semaine.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La mise à disposition de Mademoiselle Élodie CARRIÉ peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressée ou de la Mairie de Castelsarrasin. Le Président du Syndicat Mixte sera informé de leur intention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.
- Au terme de l'article 1 de la présente convention.
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, d'un commun accord entre les différentes parties.

.../...

ARTICLE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Un arrêté, pris pour cette période de mise à disposition, réglera la situation individuelle de l'intéressé. La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

Au terme de la présente, celle-ci devra être renouvelée par décision expresse.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie de Castelsarrasin :
5, place de la Liberté - 82100 Castelsarrasin,
- Pour le Syndicat Mixte des Trois Provinces, Languedoc-Quercy-Gascogne :
5, place de la Liberté - 82100 Castelsarrasin

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité de Castelsarrasin et du Syndicat Mixte des Trois Provinces, Languedoc-Quercy-Gascogne.

Fait à Castelsarrasin, le2014.

**Pour le Syndicat Mixte
des Trois Provinces,
Le Président,**

Bernard DAGEN

**Pour la Commune de Castelsarrasin
La Première Adjointe,**

Monique LOUBIÈRES ARNAL

Projet

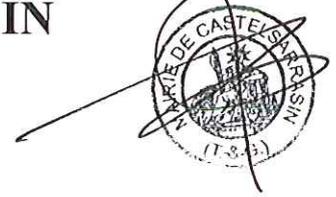
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 06/03/2014
A Castelsarrasin, le 11/03/14

Le Maire



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU SIVOM VALLÉES ET TERRASSES DU TARN ET DE LA GARONNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Castelsarrasin, représentée par Madame Monique LOUBIÈRES ARNAL,
1^{ère} Adjointe au Maire de ladite Commune, agissant es qualité,

- d'une part,

ET :

Le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne représenté Monsieur Bernard
DAGEN, Président, agissant es qualité,

- d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune et du SIVOM Vallées et Terrasses du
Tarn et de la Garonne, prises respectivement en date du 6 mars 2014 et en date du _____,
relatives à la mise à disposition du Syndicat, d'un agent territorial de la Mairie de Castelsarrasin,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune de CASTELSARRASIN met à disposition du SIVOM, Mademoiselle Élodie
CARRIÉ Attaché Territorial, à raison de 8h45 par semaine (soit 25% de son temps de travail établi
à 35 heures par semaine), après accord de l'intéressée.

.../...

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2017.

L'agent mis à disposition exercera les fonctions d'animateur des politiques territoriales, et dans ce cadre :

- Assurera l'animation et le suivi des compétences Résorption des zones blanches ADSL et Transport à la demande (mise à disposition du bus du SIVOM),
- Assurera la gestion administrative et comptable du Syndicat.

ARTICLE 2 : CONDITION PARTICULIÈRES

Pendant la mise à disposition, l'intéressée sera réputée travailler pour la Commune de Castelsarrasin mais sera employée par le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

En conséquence, elle continuera à être rémunérée par la Commune de Castelsarrasin et sera couverte par celle-ci contre tout accident : travail, trajet, mais aussi maladie, invalidité, etc.

L'intéressée continuera à bénéficier de tous ses droits et avantages annexes.

De façon générale, elle continuera à être soumise aux droits et obligations du statut général de la fonction publique territoriale.

A ce titre, la commune de Castelsarrasin sera tenue informée, pendant la période de mise à disposition, de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position, notamment lieu et/ou horaires de travail, congés de maladie, congés ordinaires, discipline, etc.

Les congés ordinaires seront, de manière générale, accordés par la Commune de Castelsarrasin, pendant les périodes de mise à disposition, après accord de la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET CHARGES

La mise à disposition est consentie moyennant le remboursement mensuel par le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne à la Mairie de Castelsarrasin, du montant de la rémunération brute indiciaire, des primes et indemnités ainsi que des contributions sociales patronales correspondantes de Mademoiselle Élodie CARRIÉ, à hauteur de 8h45 par semaine.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La mise à disposition de Mademoiselle Élodie CARRIÉ peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressée ou de la Mairie de Castelsarrasin. Le Président du SIVOM sera informé de leur intention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.
- Au terme de l'article 1 de la présente convention.

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention d'un commun accord entre les différentes parties.

ARTICLE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Un arrêté, pris pour cette période de mise à disposition, réglera la situation individuelle de l'intéressé. La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

Au terme de la présente, celle-ci devra être renouvelée par décision expresse.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie de Castelsarrasin :
5, place de la Liberté - 82100 Castelsarrasin,
- Pour le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne :
5, place de la Liberté - 82100 Castelsarrasin

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité de Castelsarrasin et du SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

Fait à Castelsarrasin, le2014.

**Pour le SIVOM,
Le Président,**

Bernard DAGEN

**Pour la Commune de Castelsarrasin
La Première Adjointe,**

Monique LOUBIÈRES ARNAL

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 8

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

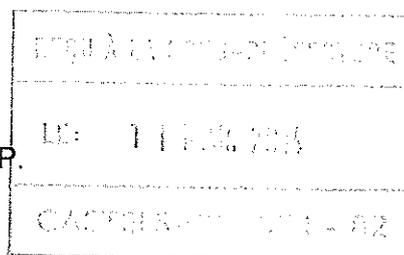
L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
M. AERTS A	à	Mme BERTRAND P.



ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Les présentes modifications sont induites par les propositions d'avancement de grade 2014 (hors celles relatives à la promotion interne) qui seront soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes prévues pour la seconde quinzaine de ce mois.

Elles impliquent de nouvelles missions et responsabilités inhérentes au grade de promotion pour les agents concernés.

- **Création : (16)**

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (1) : (pour mémoire poste créé par délibération du 6 février 2014)
 - Comptabilité - Finances (Marchés Publics) : (1), le 1^{er} mars 2014
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (6) :
 - Administration Générale : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Secrétariat Général : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Comptabilité – Finances : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Services Techniques Municipaux : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Régie Culturelle (Capitainerie) : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Service Urbanisme : (1), le 1^{er} octobre 2014
- Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (1) :
 - Administration Générale : (1)
- Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe (1) :
 - Médiathèque : (1), le 1^{er} octobre 2014
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (1) :
 - Médiathèque : (1), le 1^{er} novembre 2014
- A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe (3) :
 - Service des Écoles : (3)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (1) :
 - Service « Jardins – Espaces Verts » : (1)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (3) :
 - Service des Écoles : (3)

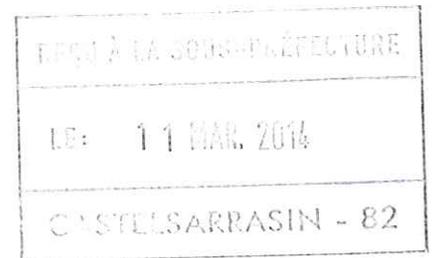
Ces postes sont des emplois à temps complet.

Leur création sera effective au 1^{er} avril 2014 sauf précision particulière.

- **Suppression : (16)**

- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (1) : (pour mémoire poste supprimé par délibération du 6 février 2014)
 - Comptabilité - Finances (Marchés Publics) : (1), le 1^{er} mars 2014

- Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (6) :
 - Administration Générale : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Secrétariat Général : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Comptabilité – Finances : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Services Techniques Municipaux : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Régie Culturelle (Capitainerie) : (1), le 1^{er} octobre 2014
 - Service Urbanisme : (1), le 1^{er} octobre 2014
- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (1) :
 - Administration Générale : (1)
- Assistant de Conservation (1) :
 - Médiathèque : (1), le 1^{er} octobre 2014
- Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe (1) :
 - Médiathèque : (1), le 1^{er} novembre 2014
- A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe (3) :
 - Service des Écoles : (3)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (1) :
 - Service « Jardins – Espaces Verts » : (1)
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe (3) :
 - Service des Écoles : (3)



Ces suppressions seront effectives au 1^{er} avril 2014, sauf précision particulière.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

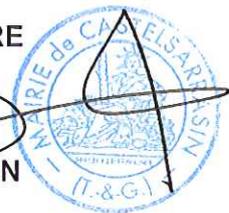
Transmission en Sous-Préfecture le : 11/3/2014

Publication le : 11/3/2014

Notification le :

LE MAIRE

B. DAGEN

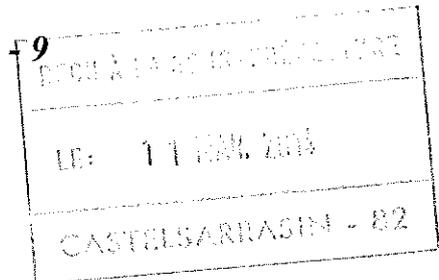


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 9

OBJET : SUBVENTION 2014 AU COS
- Acompte



L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
M. AERTS A	à	Mme BERTRAND P.

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, le Comité des œuvres sociales (COS) demande à bénéficier d'un acompte sur la subvention que lui verse la Commune.

Rappelons que le COS offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Moissac et Castelsarrasin un certain nombre de prestations qui doivent être préfinancées en mai et juin (chèques vacances notamment).

Pour couvrir cet important besoin de trésorerie, le COS sollicite le versement d'un acompte sur la subvention 2014 au plus tard fin avril.

La subvention 2014, calculée sur la base de 58 € par équivalents temps-plein (ETP), s'élève à 16.300 €.

Je vous propose donc de verser un acompte de 50%, soit 8.150 €.

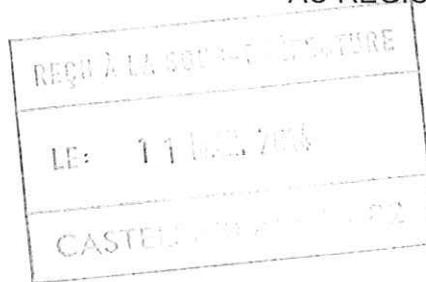
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser au COS un acompte sur subvention 2014 d'un montant de 8.150 €.

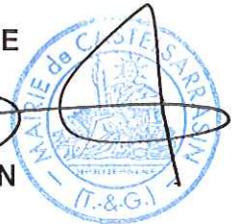
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32



LE MAIRE

B.DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/3/2014.....

Publication le : 11/3/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 10

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZAC DE TERRE BLANCHE

L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

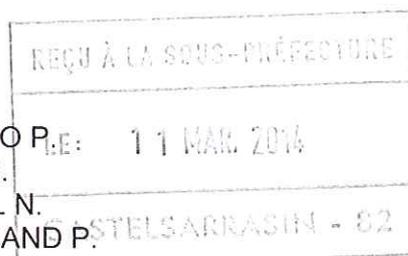
ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.
M. PEDURAN J-P.
Mlle LABAT B.
M. AERTS A

à Mme ZEVACO P.
à M. DAGEN B.
à M. BLONDEL N.
à Mme BERTRAND P.



ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a approuvé le schéma d'aménagement de la ZAC de Terre Blanche d'une part et le dossier de réalisation en vue d'exécuter en régie les équipements publics d'autre part, par délibérations respectivement en date du 4 octobre 2012 et du 14 novembre 2013.

Afin de permettre un suivi comptable et financier des opérations liées à cette ZAC, il est proposé de créer un budget annexe spécifique soumis aux règles de la comptabilité de stocks, et assujéti à la TVA, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

Cette création intervient avant le vote du BP 2014 afin de permettre la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

VU l'avis de la Commission des Finances,

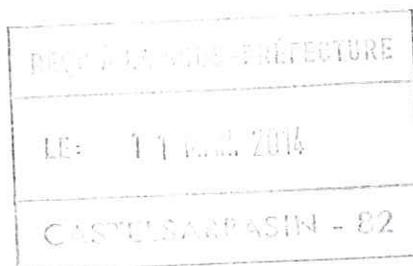
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la création, pour la ZAC de Terre Blanche, d'un budget annexe soumis aux règles de la comptabilité de stocks et assujéti à la TVA.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

B. DAGEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/3/2014

Publication le : 11/3/2014

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 03/2014 - 11

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

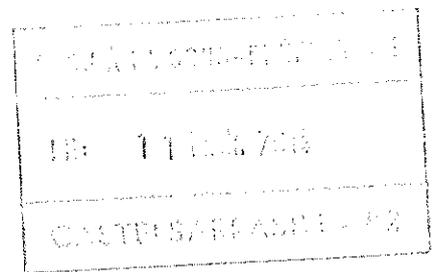
L'An deux mille quatorze et le six du mois de mars (**06.03.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - TONEL J-F. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme BERTRAND P. - M. BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - MM. MALPHETTES P. - Mme LOIGEROT C. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J. - M. PASCAL J-L.

PROCURATIONS :

Mme DUCOUSSO H.	à	Mme ZEVACO P.
M. PEDURAN J-P.	à	M. DAGEN B.
Mlle LABAT B.	à	M. BLONDEL N.
M. AERTS A	à	Mme BERTRAND P.



ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme BRINCAT P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.